NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2026-229

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritime

R28-2026-10-26-00002 - AR 196-2026 - Portant modification de l'arrêté n° 169/2026 fixant les dates et horaires d'autorisation de la pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys ??(gisement de Brévands - département de la Manche) (2 pages) Page 3

R28-2026-10-27-00001 - AR 198-2026 - Portant modification de l'arrêté n° 141/2026 fixant les conditions d'exercice de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) (3 pages) Page 6

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-26-00002

AR 196-2026 - Portant modification de l'arrêté n° 169/2026 fixant les dates et horaires d'autorisation de la pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 octobre 2026

ARRÊTÉ n° 196/2026

Portant modification de l'arrêté n° 169/2026 fixant les dates et horaires d'autorisation de la pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 164/2026 du 22 septembre 2026 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 169/2026 du 24 septembre 2026 fixant les dates et horaires d'autorisation de la pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 et 21 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 159/2026 du 14 septembre 2026 et n° 162/2026 du 22 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales, respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Considérant la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 23 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter les horaires de pêche pour la journée du 30 octobre 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 :

La dernière ligne du tableau figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 169/2026, fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche), est remplacé par la ligne suivante :

30/10/26	07:06	05:50	09:06	82

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes
par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
DREAL Normandie
DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP – CROSS Etel – CACEM
Groupement de gendarmerie Manche Est – Mer du Nord
OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands
IFREMER Port-en-Bessin
Conservatoire du littoral
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-27-00001

AR 198-2026 - Portant modification de l'arrêté n° 141/2026 fixant les conditions d'exercice de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 27 octobre 2026

ARRÊTÉ n° 198/2026

Portant modification de l'arrêté n° 141/2026 fixant les conditions d'exercice de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 027/2022 du 04 février 2022 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements des baies d'Authie – Zones de production 6280.00, de Somme Nord - Zone de production 80.03 et de Somme Sud – Zone de production 80.04 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 054/2023 du 23 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 13/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la fixation des contributions financières liées aux licences de pêche à pied professionnelle et de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 063/2024 du 22 avril 2024 rendant obligatoire la délibération n° 01/2024 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 215/2024 du 10 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n°14/2024 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme du 16 décembre 2024 portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage des coquillages vivants du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 141/2026 du 31 juillet 2026 fixant les conditions d'exercice de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) du 1er août au 31 octobre 2026 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 et 21 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 159/2026 du 14 septembre 2026 et n° 162/2026 du 22 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales, respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Considérant la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France du 26 octobre 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

À l'article 3 de l'arrêté n° 141/2026 susvisé, le tableau fixant le temps de présence des pêcheurs professionnels sur le gisement concerné est modifié comme suit pour la journée du mercredi 28 octobre 2026 :

Mois de OCTOBRE 2026

Date	Coefficient	horaire de marée basse	horaire de marée haute	horaire de marée basse	Début d'heure de descente	Fin d'heure de descente	Horaire maxi d'arrivée sur le parking
mercredi 28 octobre 2026	100/99	**07:35**	12:51	19:57	**07:00**	**07:45**	**09:30**

Aucun pêcheur professionnel ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder au gisement et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes
par intérim
DIRM MEMN

Lucas
LEPERLIER
lucas.leperlier

Signature numérique
de Lucas LEPERLIER
lucas.leperlier
Date : 2026.10.27
13:54:40 +01'00'

Destinataires :
– CNSP CROSS Etel
– CACEM
– Sous-Préfecture d'Abbeville
– DDTM-DML 62 – 59 – 80
– DDPP 62 – 80
– Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
– Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
– Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
– Associations de pêcheurs de loisir
– C.R.P.M.E.M. Hauts de France
– Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
– Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
– Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
– Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
– DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer